

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 189.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 56
- Votants : 73 (17 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (69 pour, 2 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gisors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Michèle MAFFREN à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Éric DEGUILLAME à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Nicole PELOUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD

- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD

ORDRE DU JOUR : Mise en œuvre du PPRE et de travaux sur la Gironde : avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence GEMAPI au SMAVD

Un diagnostic achevé en 2021 par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) sur le territoire de la CCSB a permis de dresser le panorama des enjeux liés à la prévention des inondations sur ses affluents de la Durance mais également de pointer des axes forts de gestion pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

A la suite de ce diagnostic, par délibération n°148-21 du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a délégué au SMAVD les compétences de la CCSB en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les cours d'eau concernés par cette délégation sont les suivants : le Sasse, le Grand-Vallon, le ravin de Syriez, le Mousson, le Riou Clair, le torrent de Clapouse, le Vançon, le Jabron, le Riou de Jabron, le ravin de Gironde et le Beynon.

La convention de délégation prévoit notamment :

- ✓ La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
- ✓ La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PRPE) ;
- ✓ Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
- ✓ Un accompagnement technique de la CCSB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement des missions déléguées sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

- Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives ;
- Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux prévue de 2024 à 2027.

Il est par ailleurs convenu que les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées font l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation.

En application de ces dispositions, pour l'année 2024, il est proposé un avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence.

En termes d'études, cet avenant prévoit l'acquisition de données complémentaires permettant de prendre en compte des ouvrages de protection contre les inondations à Clamensane, pour un montant de 20 000 € HT.

Le montant global des travaux du PPRE prévus par l'avenant est de 70 000 € HT et se décompose comme suit :

- Entretien de la végétation et embâcles : 38 000 € HT
- Restauration de la morphologie et des écoulements : 32 000 € HT

La phase 2 de la convention de délégation prévoit également une augmentation de la contribution annuelle forfaitaire relative à la participation de la CCSB aux coûts de prise en charge par le SMAVD des compétences déléguées. Cette contribution s'élève à 50.500 € pour l'année 2024.

Le montant total estimatif qui sera versé par la CCSB au SMAVD pour l'année 2024 au titre de la convention de délégation est de 140 500 € HT.

Les montants des acquisitions de données et travaux externalisés sont des montants estimatifs, ils seront définitifs à notification des marchés. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation après restitution par les prestataires des documents d'étude et des travaux correspondants.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse ainsi que la Région Sud PACA sont sollicitées par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre des travaux du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à la CCSB en fin de prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence GEMAPI au SMAVD ;
- autorise le président à signer l'avenant avec le SMAVD.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 29 DEC. 2023